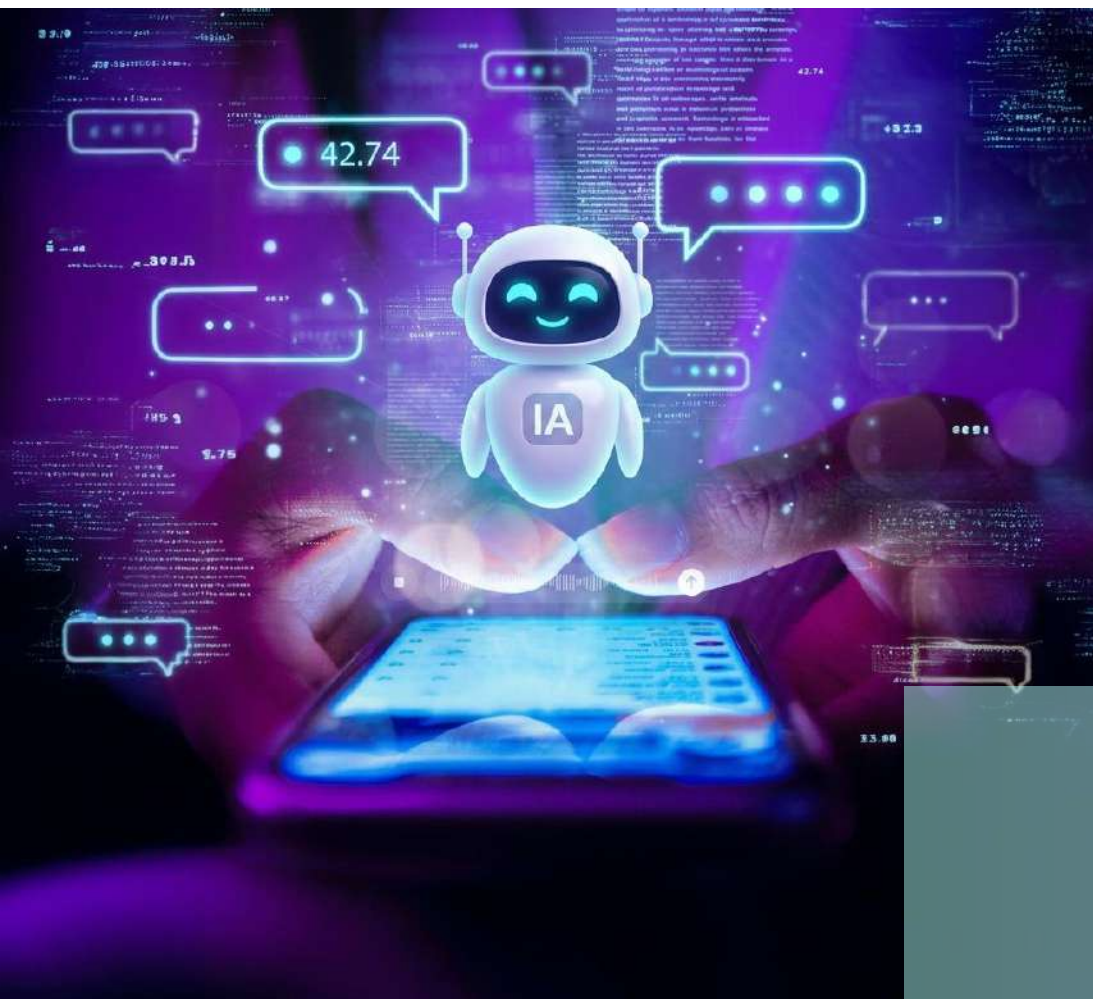
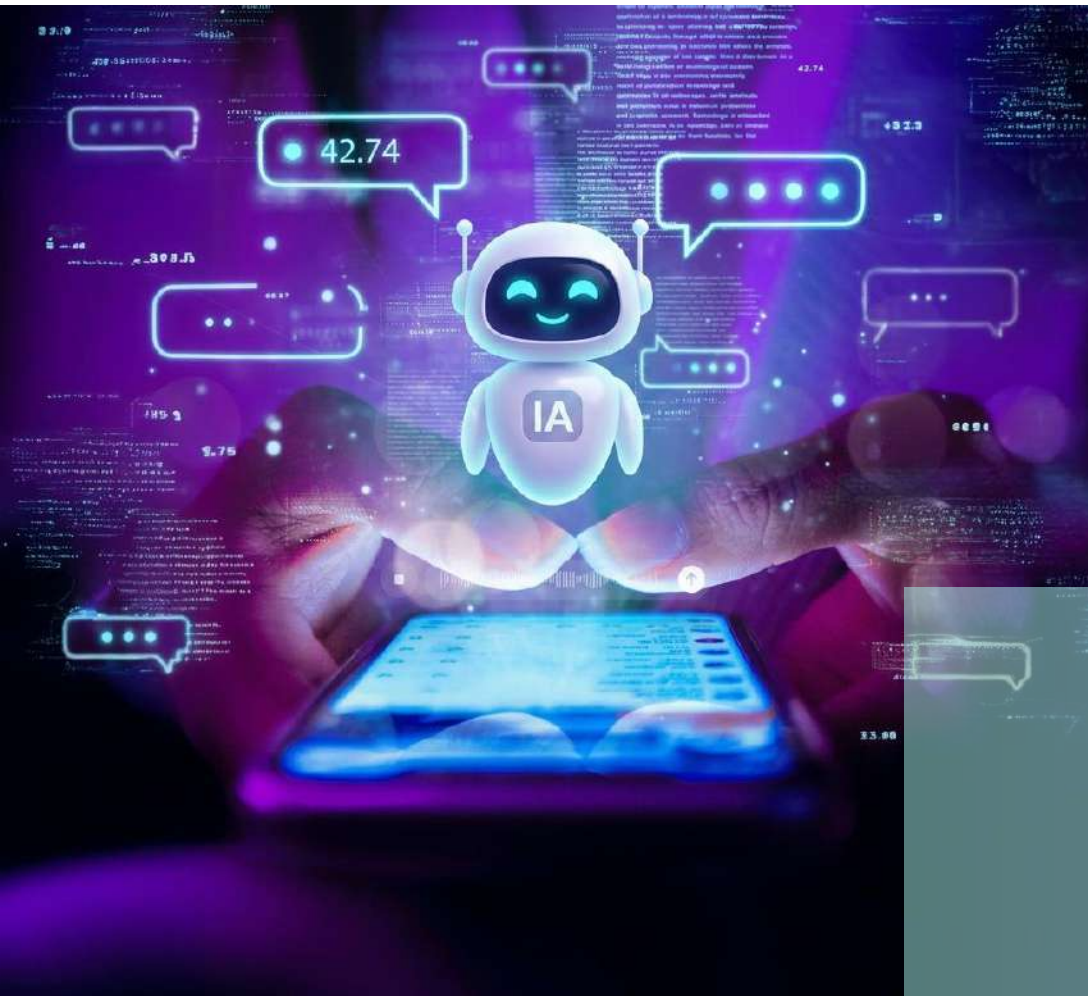




Conférence de presse du 17 juillet 2026

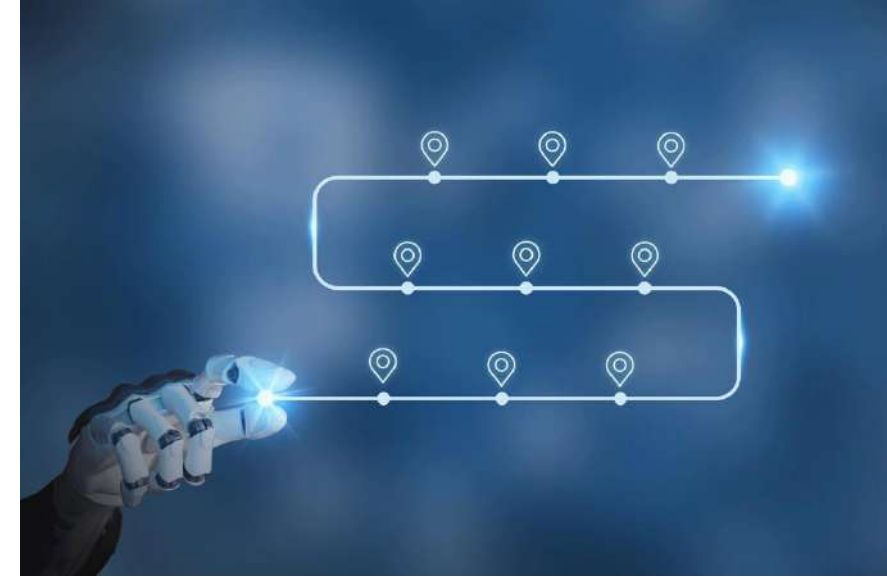


Le fonctionnement concurrentiel du secteur des agents d'intelligence artificielle

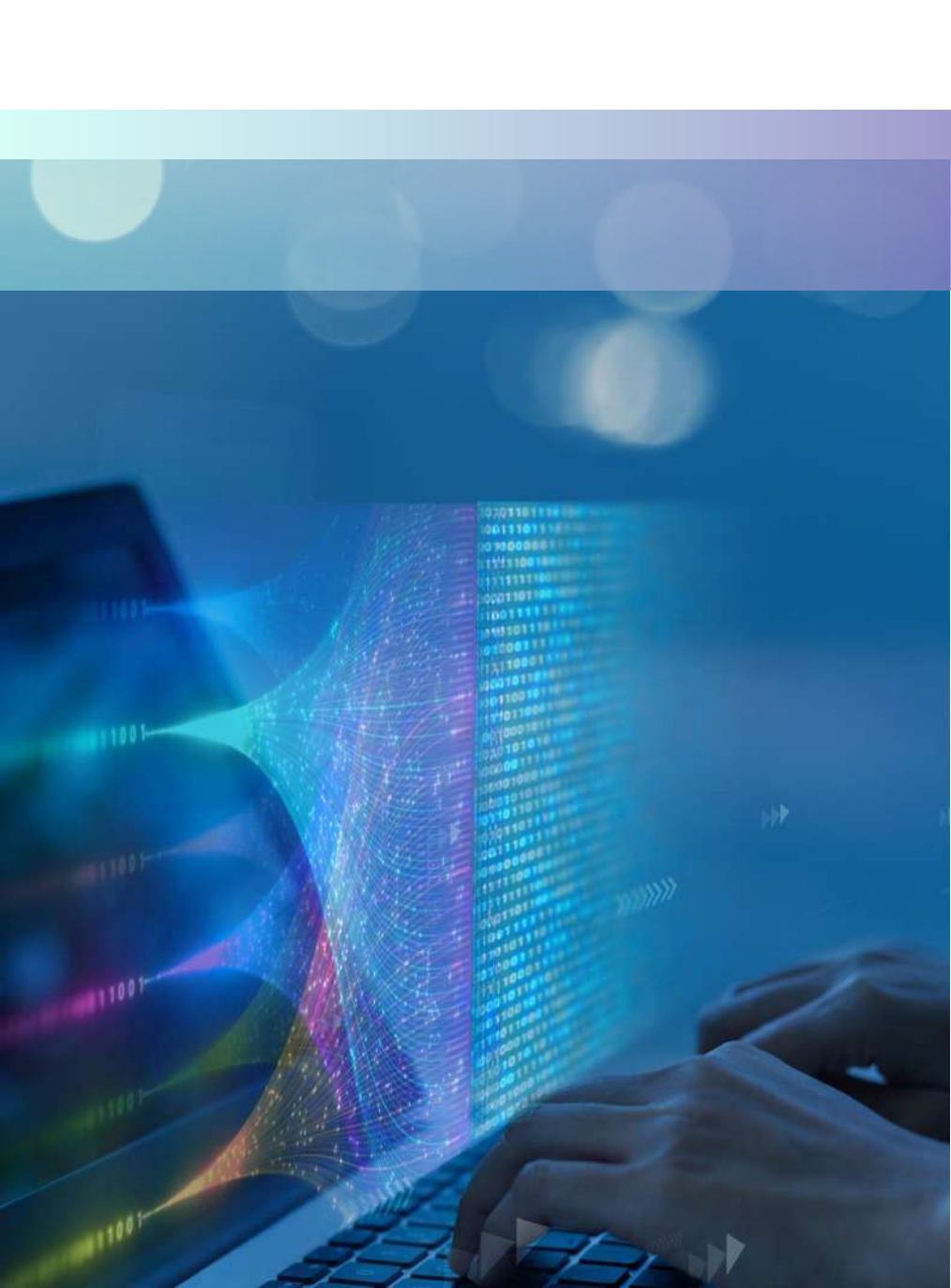
AVIS 26-A-05

LES TRAVAUX DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE SUR L'IA

- **19 juin 2023** : Avis 23-A-08 sur le fonctionnement concurrentiel de l'informatique en nuage (*cloud*)
- **28 juin 2024** : Avis 24-A-05 avis sur le fonctionnement concurrentiel du secteur de l'intelligence artificielle générative
- **17 décembre 2025** : Etude sur les enjeux concurrentiels liés à l'impact énergétique et environnemental de l'IA
- **29 janvier 2026** : Autosaisine de l'Autorité
 - Consultation publique (une quarantaine d'acteurs de tailles et de secteurs d'activité divers ont répondu)
 - Expérience menée par l'Autorité : plusieurs centaines de questions posées à des agents d'IA afin d'illustrer le fonctionnement du commerce conversationnel
- **18 juillet 2026** : Avis 26-A-05 sur le fonctionnement concurrentiel du secteur des agents d'intelligence artificielle



L'Autorité **ne préjuge d'aucune appréciation contentieuse dans le cadre de cet avis**. Néanmoins, les risques concurrentiels exposés dans le présent avis feront l'objet **d'un suivi attentif de la part de ses services**.



Plan

1. L'émergence de l'IA agentique

- L'évolution des assistants d'IA vers des agents d'IA
- Le commerce agentique, dernière évolution de l'IA agentique

2. L'existence de barrières à l'entrée et à l'expansion dans le secteur des agents d'IA

- Les barrières à l'entrée
- Les barrières à l'expansion

3. Les risques concurrentiels

- Les risques liés aux agents d'IA comme nouveaux intermédiaires dans l'économie numérique
- Les risques liés à l'automatisation d'actions par les agents d'IA

4. Les recommandations



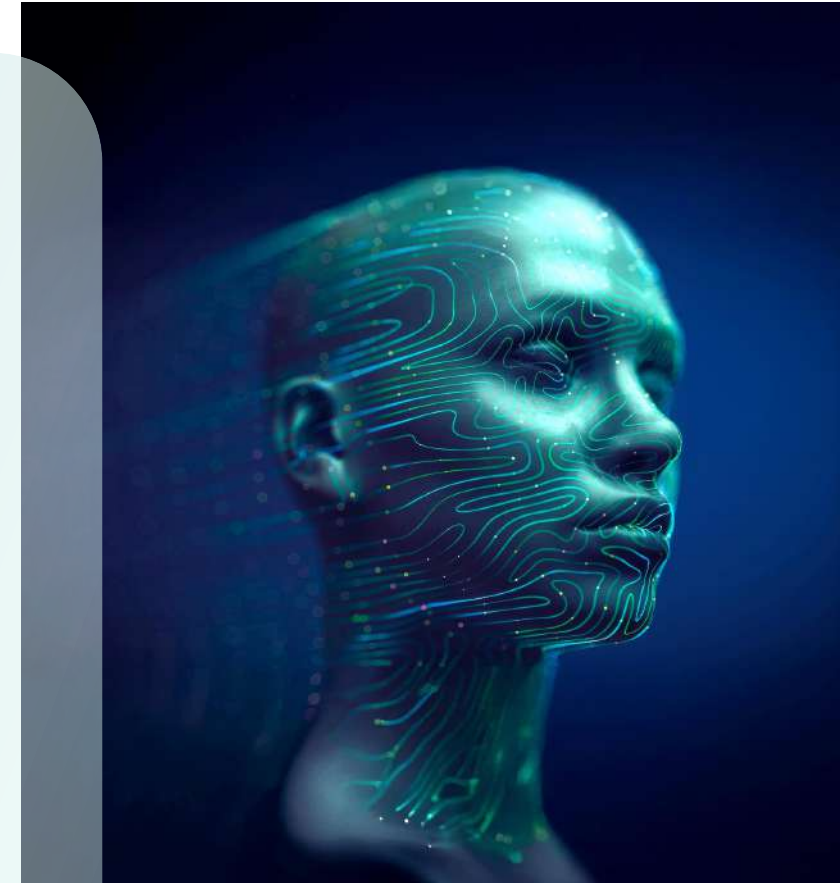
PARTIE 1

L'émergence de l'IA agentique

L'ÉVOLUTION DES ASSISTANTS D'IA VERS DES AGENTS D'IA

Selon la Commission européenne, les agents d'IA sont « *des applications logicielles conçues pour percevoir et interagir avec un environnement virtuel. Ils fonctionnent de manière autonome, c'est-à-dire sans être directement contrôlés par un humain* ».

- Capables de **raisonner, de planifier et d'orchestrer plusieurs tâches en coordonnant d'autres agents IA dans une relative autonomie**
- **Interviennent à l'aval de la chaîne de valeur**, à l'étape du déploiement et de la commercialisation des services d'IA générative (production de textes, création d'images, codage informatique...)
- **Forte concentration autour de trois acteurs : OpenAI, Google et Anthropic détiennent 84 % du secteur** même s'il existe des acteurs intégrés (Amazon, Microsoft, Nvidia) ou natifs du secteur (Mistral AI, Perplexity AI ou xAI).
- Ces agents d'IA sont proposés **soit selon un modèle *freemium*** avec des abonnements payants pour des fonctionnalités avancées, **soit *via* une facturation à l'usage**.



L'ÉVOLUTION DES ASSISTANTS D'IA VERS DES AGENTS D'IA

Différences de fonctionnement entre un assistant d'IA et un agent d'IA

Assistant d'IA « classique »



Agent d'IA

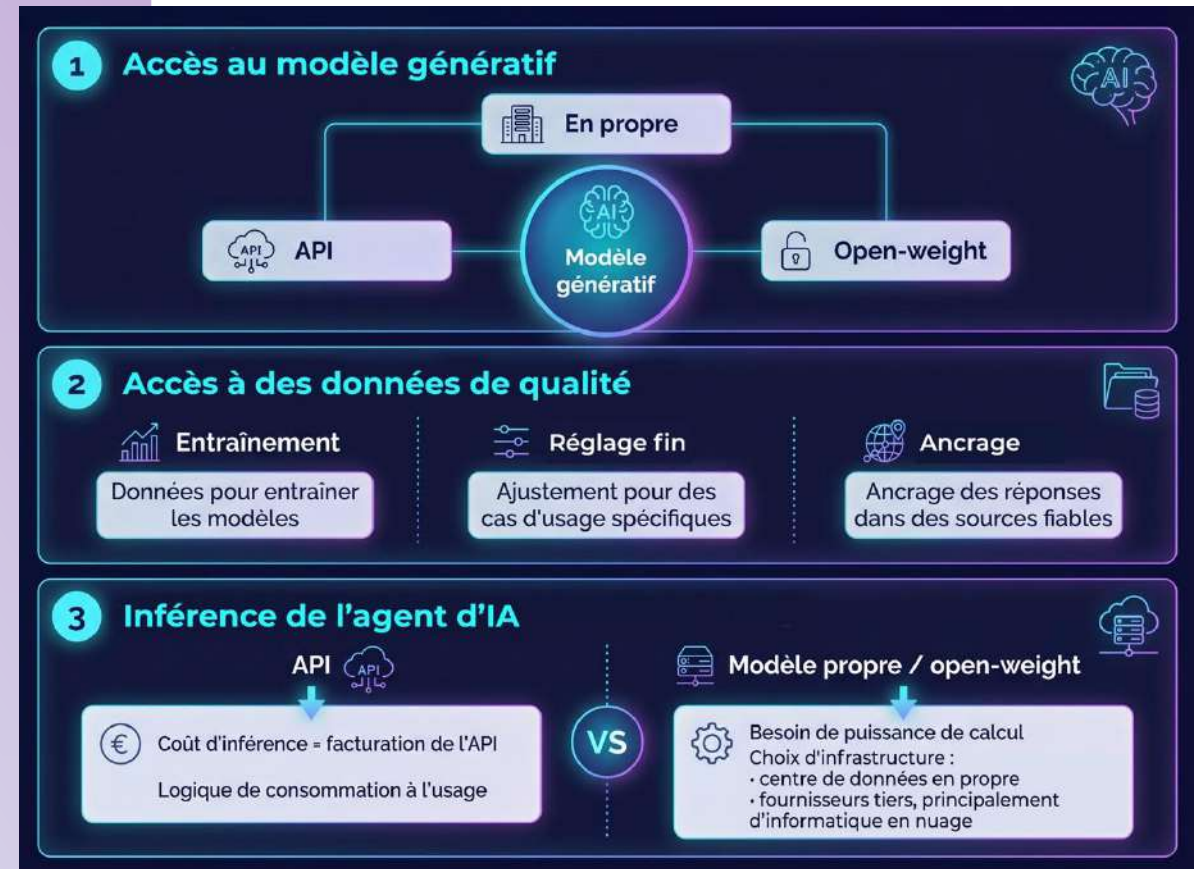


L'ÉVOLUTION DES ASSISTANTS D'IA VERS DES AGENTS D'IA

Les ressources clés pour mettre à disposition un agent d'IA

La mise à disposition d'un agent d'IA auprès des utilisateurs, dépend quant à elle de trois ressources principales :

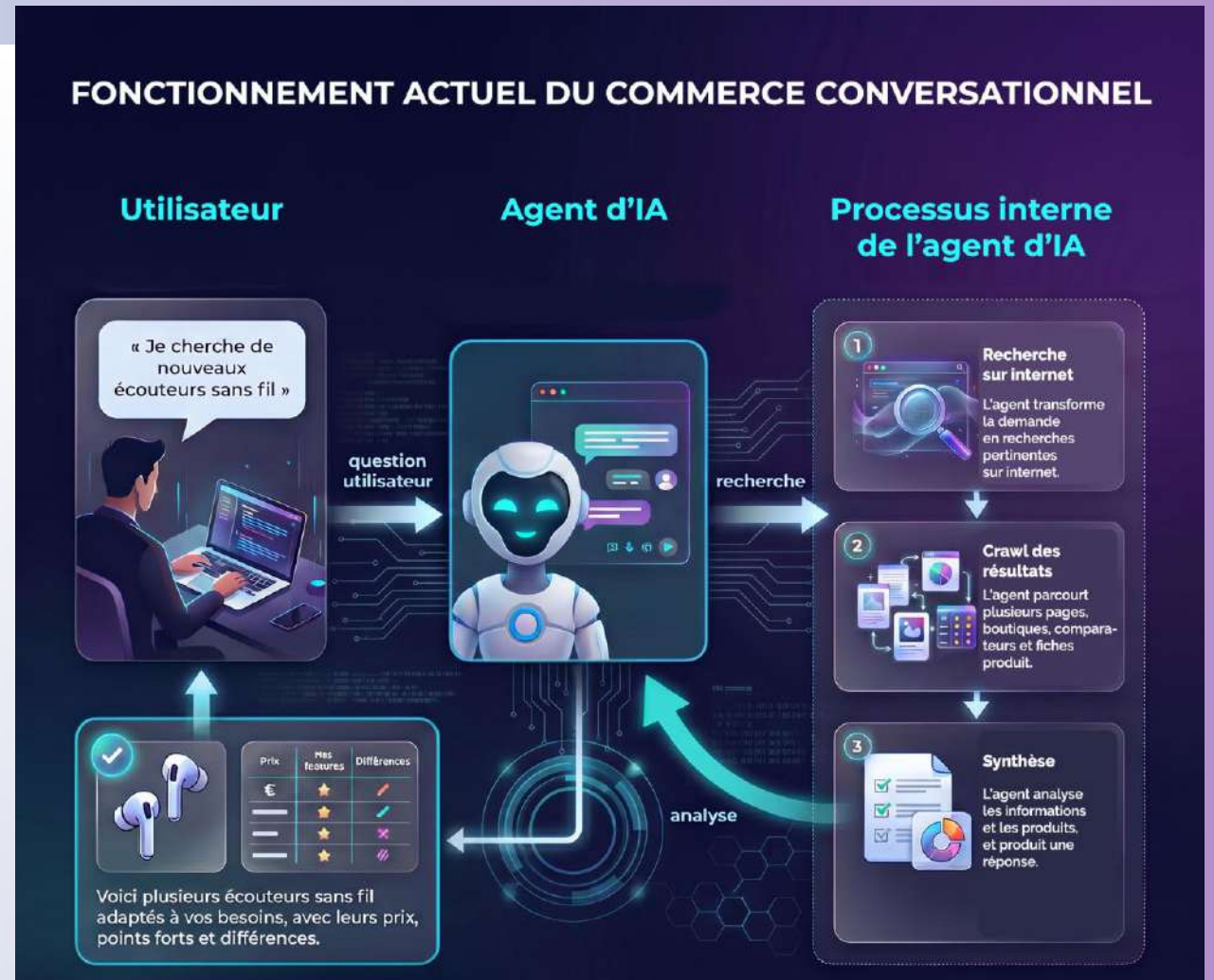
- L'accès à un modèle génératif
- L'accès à des données de qualité
- Les capacités d'inférence



LE COMMERCE AGENTIQUE, DERNIÈRE ÉVOLUTION DE L'IA AGENTIQUE

Le commerce agentique désigne l'application des capacités d'agents d'IA au secteur du commerce en ligne permettant, à son plus haut degré de développement, l'automatisation complète du parcours d'achat

- Évolution récente de l'IA agentique
- À terme, possibilité d'acquérir un produit sans quitter l'interface de l'agent d'IA
- Pas encore disponible sur le marché français même s'il est déjà possible d'obtenir des recommandations de produits au sein des agents conversationnels





PARTIE 2

L'existence de barrières à l'entrée et à l'expansion dans le secteur des agents d'IA

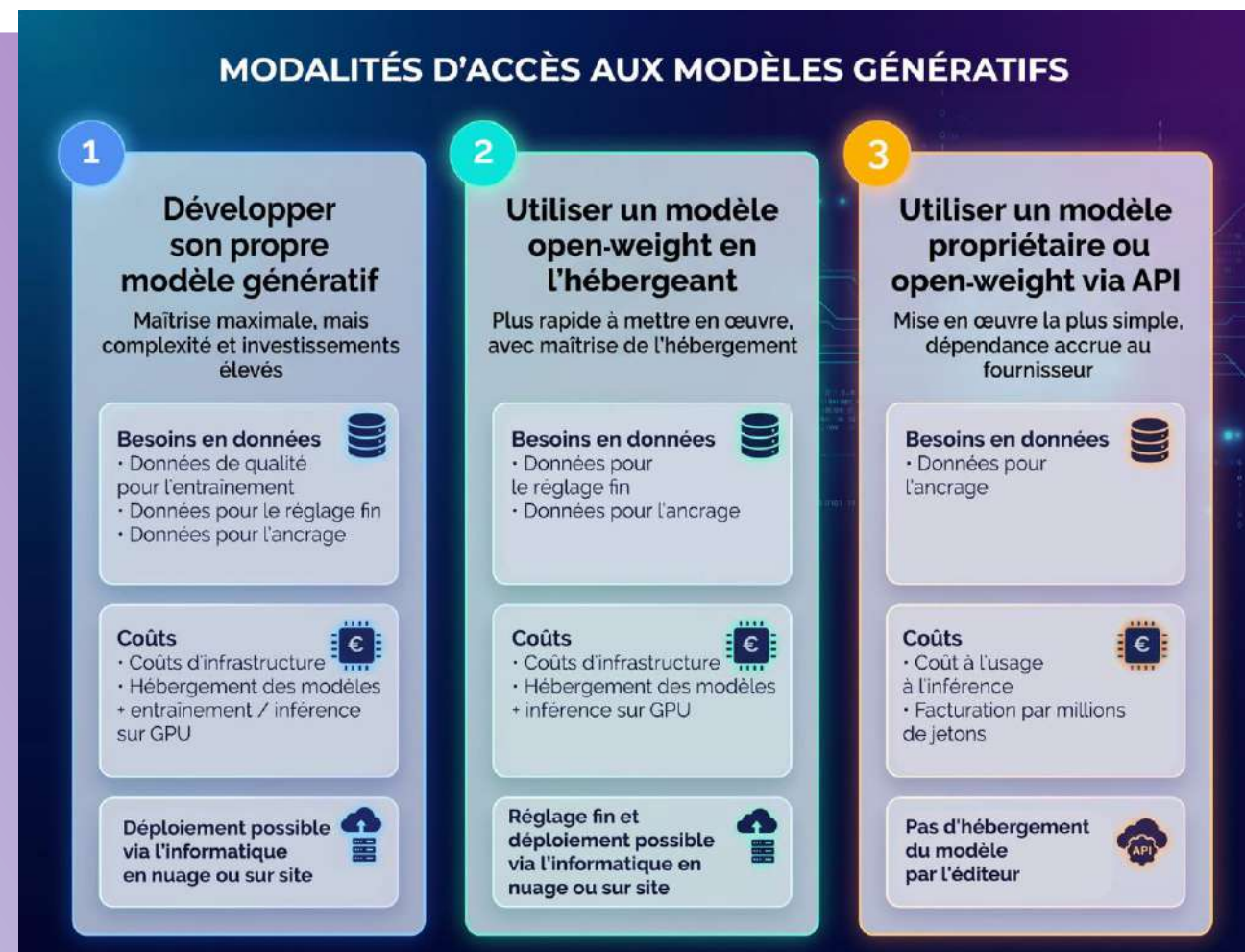
LES BARRIÈRES À L'ENTRÉE

Moins élevées dans le secteur des agents d'IA par rapport à l'entraînement des modèles génératifs :

- Ils peuvent **s'appuyer sur les modèles développés par les tiers pour proposer des services**

Les éditeurs d'agents d'IA recourant à des modèles génératifs tiers peuvent **rencontrer des barrières spécifiques** liées :

- À **l'adaptation de modèles existants à des usages spécifiques** (dans certains secteurs sensibles comme la santé par exemple)
- À des **dépendances, contractuelles ou techniques**, liées principalement à la dépendance envers les fournisseurs de modèles



LES BARRIÈRES À L'EXPANSION

L'ACCÈS AUX UTILISATEURS

Avantage pour les grandes entreprises installées du numérique compte tenu de l'intégration de leurs agents d'IA au sein de produits tels que : les systèmes d'exploitation, les navigateurs, les suites de productivité, les messageries, les magasins d'applications et d'autres services grand public...

L'ACCÈS AUX DONNÉES

Accès privilégié à un vaste ensemble de données propriétaires et à des données d'usage pour les entreprises établies. Elles ont un avantage supplémentaire lorsqu'elles ont accès à des moteurs de recherche susceptibles de classer et d'identifier les données pertinentes en réponse à la requête d'un utilisateur.
Cette **barrière est moins importante pour les agents d'IA spécialisés.**

LES BARRIÈRES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES

Barrières liées à la migration et à l'interopérabilité

Barrières liées au coût total de l'inférence qui dépasse largement celui de l'entraînement et augmente proportionnellement à l'usage de l'agent d'IA

LES BARRIÈRES SPÉCIFIQUES AU COMMERCE AGENTIQUE

Barrières technologiques (absence de données normalisées ou de protocoles établis) et **comportementales** (connaissance des habitudes des utilisateurs, moyens financiers et humains plus importants).



PARTIE 3

Les risques concurrentiels

LES RISQUES CONCURRENTIELS LIÉS AUX AGENTS D'IA

L'homogénéisation des performances des modèles génératifs conduit les éditeurs d'agents IA à considérer **la qualité de leurs réponses comme un paramètre de concurrence important**. Ils deviennent des intermédiaires **progressivement incontournables** pour accéder aux services numériques.



Plusieurs risques :

DÉSINTERMÉDIATION D'UNE PARTIE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Risque de remplacement ou de disparation d'acteurs économiques.

UNE DÉSINTERMÉDIATION ENTRAINANT DES RISQUES DE DISCRIMINATION OU D'AUTOPRÉFÉRENCE

- **Situation de dépendance** des sites internet marchands à l'égard des agents d'IA
- **Perte d'accès aux données comportementales des utilisateurs et dégradation du service fourni** pour les sites internet marchands
- **Risque de discrimination ou d'autopréférence concernant l'accès aux services numériques ainsi que les conditions imposées aux sites internet marchands pour que leurs contenus soient accessibles aux utilisateurs** via l'interface de l'agent d'IA. La publicité et les éventuels partenariats peuvent également influencer la réponse fournie aux utilisateurs.

LES RISQUES CONCURRENTIELS LIÉS AUX AGENTS D'IA

LES RISQUES CONCURRENTIELS LIÉS À LA MAÎTRISE DES CONDITIONS DE VISIBILITÉ AU SEIN DES RÉPONSES D'AGENTS D'IA

Risque d'octroyer aux agents d'IA un pouvoir accru sur l'allocation de la demande, en particulier dans le secteur du commerce en ligne en raison de leur maîtrise des conditions de visibilité au sein des réponses d'agents d'IA.

LES RISQUES LIÉS À L'INTÉGRATION DES AGENTS D'IA DANS LES SERVICES EXISTANTS D'ENTREPRISES VERTICALEMENT INTÉGRÉES

Risques soulevés par l'intégration verticale : possible limitation des conditions d'accès aux services incontournables par le biais de pratiques d'autopréférence, de ventes groupées ou liées ou des mécanismes de verrouillage technique ou contractuel. À titre plus prospectif, il existe aussi un risque de potentielles pratiques d'éviction par les prix.



LES RISQUES LIÉS À L'AUTOMATISATION D' ACTIONS PAR LES AGENTS D'IA

La capacité d'action autonome des agents d'IA **repose sur des standards communs qui permettent l'interopérabilité entre les services numériques** et les services d'IA.

Si la mise en place de standards peut avoir des effets pro-concurrentiels, en stimulant notamment l'innovation, l'Autorité pointe également des risques :

La centralisation de la gouvernance des standards entre les mains d'un acteur unique
Les freins à l'interopérabilité
Le risque de fragmentation

Afin de fournir leurs services, les agents d'IA collectent et traitent également des volumes de données toujours plus importants. Ce traitement à grande échelle, associé à la conservation d'un historique, permet de proposer des services toujours plus personnalisés mais rend coûteuse et difficile la migration d'un agent d'IA vers un autre. Ces pratiques seraient donc susceptibles de créer un effet de verrouillage.

Les risques de verrouillage
Les risques de désintermédiation poussée, en raison de la promesse d'un web « zéro clic » portée par les agents d'IA
Les risques de collusion algorithmique



PARTIE 4

Les recommandations

MOBILISER RAPIDEMENT LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EXISTANT 1/3



RECOMMANDATION N°1

Le cadre réglementaire actuellement applicable doit faire l'objet d'une mise en œuvre pleine et effective.

Si certaines innovations justifiaient l'adoption de mesures spécifiques, l'Autorité recommande de privilégier le recours à des instruments de droit souple (mis en place à l'échelon européen).

RECOMMANDATION N°2

L'Autorité appelle à une vigilance particulière, concernant notamment :

- Les prises de participation réalisées par les grands acteurs du numérique au sein d'éditeurs d'agents d'IA concurrents et les accords de partenariats conclus entre ces acteurs
- La possibilité effective, pour les utilisateurs, de sélectionner et d'utiliser des agents d'IA concurrents de ceux intégrés par défaut au sein de l'écosystème des grandes entreprises du numérique
- Les modalités de définition et de mise en œuvre des principaux paramètres susceptibles d'influencer la sélection, le classement ou la recommandation des services proposés par les agents d'IA

MOBILISER RAPIDEMENT LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EXISTANT 2/3

RECOMMANDATION N°3

L'Autorité recommande trois priorités d'action destinées à favoriser l'accès équitable aux canaux de distribution des agents d'IA pour l'ensemble des acteurs du secteur :

- Les autorités de concurrence devraient prêter une attention particulière au rôle des canaux de distribution des agents d'IA et notamment des plateformes *MaaS* (place de marché de modèles d'IA)
- La Commission doit poursuivre son évaluation du règlement sur les marchés numériques (DMA) et ses enquêtes de marché sur le cloud et examiner si les places de marché distribuant des modèles d'IA doivent être désignées comme des services de plateforme essentiels
- La Commission devrait s'assurer que les obligations actuellement prévues par le DMA sont efficaces pour lutter contre les pratiques qui limitent la contestabilité ou sont déloyales dans le secteur des services de l'informatique en nuage. Elle doit aussi s'assurer que sont garantis aux éditeurs d'agents d'IA et aux développeurs de modèles génératifs l'accès et une visibilité équitable, raisonnable et non discriminatoire à ces places de marché.

MOBILISER RAPIDEMENT LE CADRE RÉGLEMENTAIRE EXISTANT 3/3



RECOMMANDATION N°4

L'animation concurrentielle du secteur repose notamment sur la capacité des utilisateurs à comparer les offres disponibles et à exercer un choix éclairé. Cet objectif implique :

- Renforcer les actions de pédagogie conduites par les pouvoirs publics et les professionnels
- Assurer l'application effective ou l'adaptation des cadres réglementaires existants (droit de la consommation, règlement sur les services numériques...)
- Mesurer l'impact de ces innovations technologiques sur les politiques publiques
- Renforcer la coordination de l'ensemble des autorités publiques compétentes

FAVORISER L'INTÉROPÉRABILITÉ ET LA PORTABILITÉ DANS LE SECTEUR



RECOMMANDATION N°5

Les acteurs du secteur doivent mettre en place des conditions d'utilisation, techniques et contractuelles, favorisant l'interopérabilité entre les services d'entreprises verticalement intégrées et les éditeurs d'agents d'IA tiers.

Ils doivent également garantir aux utilisateurs la possibilité de migrer d'un agent d'IA à un autre sans perte significative d'information et de fonctionnalité, en assurant notamment une portabilité effective des données entre agents d'IA.

GARANTIR LA MISE EN PLACE DE STANDARDS OUVERTS



RECOMMANDATION N°6

Veiller à ce que les standards encadrant le commerce agentique soient élaborés et maintenus selon des modalités transparentes, ouvertes et collaboratives, afin d'éviter toute situation de contrôle ou d'influence excessive par un acteur dominant.

Ces standards doivent garantir le plus haut niveau d'ouverture compatible avec les exigences de sécurité et de fiabilité, notamment par l'adoption de solutions à code source ouvert (*open source*) et de standards pleinement interopérables.